

ACCUEIL DE LOISIRS

Les locaux accueillant l'accueil de loisirs sont situés au Relais Familles – Rue du jeu d'arc – 60190 REMY

Ces locaux appartiennent et sont assurés par la commune.

L'activité est sous la responsabilité de l'association Familles Rurales de Rémy, assurée auprès de la SMACL, Niort, sous le n° de contrat : 312068 pour l'année 2020.

Les accueils se dérouleront suivant les modalités suivantes :

- Accueil matin de 8h à 9h30 (*facturé en supplément*)
- Accueil journée de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Accueil midi de 12h à 13h30, sans cantine. (*facturé en supplément*)
- Accueil soir de 17h à 18h (*facturé en supplément*)

Les familles sont tenues de respecter ces horaires.

**Pour toute information, la directrice *Julie FALIZE* est joignable au
03-44-42-68-14 ou par mail afr.remy@neuf.fr
de 9h à 12h et de 14h à 16h (mardi, jeudi et vendredi) ou le mercredi de 9h à 17h**

Dossier de l'enfant : (valable une année scolaire)

Les parents devront remplir et fournir un dossier par enfant contenant les documents suivants :

1. Fiche de renseignements dûment complétée avec le numéro allocataire CAF.
2. Fiche sanitaire avec certificat médical attestant que les vaccinations sont à jour et que l'enfant est apte à vivre en collectivité **ou** photocopie des vaccins à jour
3. Attestation assurance extra-scolaire/responsabilité civile de l'année en cours
4. Copie de l'avis d'imposition 2019 (au titre des revenus de 2018) pour les familles non-allocataires CAF.
Attention : en cas de non production, le tarif maximum sera appliqué.
5. Règlement intérieur accepté et signé
6. Feuille d'adhésion Familles Rurales

**Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et/ou non signé,
avant le démarrage de l'accueil.**

L'association n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés. Il est, par conséquent, vivement recommandé d'informer la directrice en cas de changement de situation en cours d'année.

Tarifs et règlements

L'adhésion à l'association Familles Rurales de Rémy est **OBLIGATOIRE**. Elle est valable en année civile. Elle s'élève à **23 €** pour l'année 2021.

Les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi sont établis de la façon suivante :

L'accueil est facturé **sur la base d'une journée de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h** pour l'accueil de loisirs du mercredi, quelque soit le temps de fréquentation de l'enfant. Il est calculé selon les ressources des familles et en fonction du barème (N°2) de la CAF. **Attention : toute journée commencée est due.**

La facturation se fera en début du mois suivant.

Les tarifs des accueils de loisirs des vacances scolaires sont établis de la façon suivante :

L'accueil est facturé **à la semaine** pour l'accueil de loisirs des vacances (accueil matin, accueil soir, accueil midi en supplément), quelque soit le temps de fréquentation de l'enfant. Il est calculé selon les ressources des familles et en fonction du barème (N°2) de la CAF. **Attention : toute semaine commencée est due. Remboursement des journées d'absence uniquement sur présence d'un certificat médical.**

Le calcul du tarif s'effectue comme suit :

Ressources annuelles brutes/12 = ressources mensuelles brutes de la famille

Ressources mensuelles brutes x le % correspondant à la composition de la famille = 1 jour de centre

Pour une semaine, le tarif journalier est donc à multiplier par 5 (ou 4 s'il y a un jour férié)

Au 1^{er} septembre 2020, les tarifs seront alignés sur ceux imposés par la CAF (les tarifs modifiés sont surlignés)

	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Pourcentage à appliquer	0.30 %	0.28 %	0.26 %	0.24 %
Tarif maximum pour la journée (9h30-12h / 13h30-17h)	9.60 €	9 €	8.40 €	7.70 €
Tarif minimum pour la journée (9h30-12h / 13h30-17h)	1.65 €	1.54 €	1.43 €	1.32 €
Tarif maximum pour les accueils du matin (8h/9h30) et du midi (12h/13h30)	1.80 € chacun	1.70 € chacun	1.58 € chacun	1.44 € chacun
Tarif minimum pour les accueils du matin (8h/9h30) et du midi (12h/13h30)	0.32 € chacun	0.29 € chacun	0.27 € chacun	0.26 € chacun
Tarif maximum pour l'accueil du soir (17h/18h)	1.20 €	1.13 €	1.05 €	0.96 €
Tarif minimum pour l'accueil du soir (17h/18h)	0.21 €	0.19 €	0.18 €	0.17 €

L'association a signé une convention avec le service CDAP de la CAF, lui permettant de consulter le dossier d'allocation de la famille (seules les ressources annuelles, le quotient familial, les personnes à charge et les coordonnées de la famille apparaissent). Les personnes autorisées par la CAF (en l'occurrence, la directrice de l'ALSH et le président) à consulter les dossiers sont soumises au secret professionnel sur les informations obtenues.

Le paiement des accueils de loisirs se fait en chèque (à l'ordre de Familles Rurales de Rémy) ou en espèces, **à réception de la facture. Attention : le règlement doit correspondre à la somme indiquée sur la facture.** Pour toutes contestations, veuillez-vous rapprocher de la directrice.

Un reçu sera remis pour tout paiement par espèces.

La CAF de l'Oise participe également au financement de nos accueils de loisirs.

Modalités d'accueil

- **Inscriptions :**

Pour les inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi, un tableau prévisionnel des présences est téléchargeable sur le site Internet de l'Association. Ce tableau peut être retiré directement au Relais Familles. Il doit être restitué à l'équipe avant la date indiquée.

Pour les inscriptions pour les accueils de loisirs des vacances, les inscriptions sont closes une semaine avant le début des vacances.

Attention : Le nombre d'enfants accueillis, par jour, peut être limité pour répondre à des exigences relatives à l'encadrement selon les normes de la législation en vigueur.

Toute demande d'annulation ou de réservation, se fera obligatoirement **par écrit** auprès de l'équipe pédagogique.

- **Horaires :**

De 9h30 à 10h et de 13h30 à 14h, l'accueil est échelonné, permettant ainsi aux enfants d'arriver à leur rythme. Les temps d'accueil avant ces horaires seront facturés pour les enfants qui arrivent seul ou sont déposés par leurs parents, et qui entrent dans la structure.

En cas de dépassement le soir, après 18h, une pénalité de retard sera facturée. Elle est basée sur le coût horaire du salaire de base de l'animateur. Des sanctions plus lourdes, allant jusqu'au refus de l'enfant, pourront être appliquées.

- **Accueil et transports :**

L'accueil et le départ des enfants se font à la grille. Les personnes (hors parents) qui sont autorisées à récupérer les enfants doivent être inscrits sur la fiche de renseignements de l'enfant. Pour les autorisations exceptionnelles, il est possible de le consigner dans le cahier de sorties du centre.

Les transports pour les activités se feront majoritairement en bus. Exceptionnellement, pour les petits groupes, un transport en voiture pourra être mis en place. Les familles des enfants concernés seront prévenues par écrit.

- **Restauration :**

L'accueil de loisirs ne propose pas de service de cantine. Les repas doivent être fournis par les familles et remis, dans un sac plastique portant le nom de l'enfant, à l'équipe d'animation dès l'arrivée de l'enfant sur la structure. N'hésitez pas à étiqueter les différentes boîtes en plastique et bouteilles de votre enfant.

Les repas peuvent être réchauffés au micro-ondes sur place.

Lorsque le groupe part toute la journée, aucun supplément n'est demandé.

- **Goûter :**

Le soir, quelle que soit l'activité, un goûter collectif est distribué aux enfants. Il est donc inutile de fournir d'autres gâteaux ou friandises à votre enfant, sous peine de créer des conflits entre les enfants.

Tout au long de la journée, les enfants peuvent boire à leur demande et une vigilance particulière est mise en place lors des fortes chaleurs.

- **Tenue vestimentaire :**

Il est fortement conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements qui ne craignent plus les tâches. De plus, nous vous remercions de bien vouloir habiller vos enfants avec des vêtements de saison (K-way, casquette dès que le soleil montre le bout de son rayon, ...) et de fournir de la crème solaire pour les jours de beau temps.

Afin de pouvoir participer à tous les jeux et à toutes les activités, il est également recommandé de mettre des baskets à votre enfant.

Pour les petits, il est utile de prévoir un change et le doudou.

- **Prise de médicaments :**

Aucun traitement ne doit être laissé aux enfants. Si un traitement est en cours, nous le fournir avec l'ordonnance en cours de validité, lisible, stipulant les modalités et le nom de l'enfant. Le médicament doit également être identifié au nom de l'enfant, avec l'emballage d'origine et une date de péremption valide.

- **Objets et jouets :**

Tous les objets ou jouets extérieurs à l'accueil sont fortement déconseillés, et même interdits pour les enfants de moins de 12 ans (téléphones portables, jeux vidéo, objets dangereux etc.) et restent sous la responsabilité de l'enfant le cas échéant, en cas de perte, vol et/ ou casse.
L'équipe d'animation se réserve le droit d'en interdire l'utilisation lors des temps d'activités.

- **Encadrement :**

Les animateurs sont recrutés en fonction de leurs diplômes (BPJEPS, BAFA, BAFD, ...), dans le respect de la réglementation Jeunesse et Sports.

- **Pédagogie :**

Les plannings d'activités sont élaborés par l'équipe pédagogique, sur la base d'un projet pédagogique affiché sur le tableau d'affichage et disponible sur simple demande. Ces plannings d'activités sont affichés dans la salle d'activités et sont distribués aux familles au début de chaque période.

L'équipe d'animation et la directrice se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou si votre enfant rencontre un problème dans l'enceinte du centre.

- **Absences :**

Si votre enfant doit s'absenter une journée ou une demi-journée, prévenez l'équipe d'animation pour qu'ils n'attendent pas inutilement l'enfant en cas de sortie par exemple. Seules les absences avec certificat médical sont susceptibles d'être remboursées.

- **Stationnement :**

La rue dans laquelle se trouve le Relais Familles est une rue dans laquelle les enfants circulent fréquemment à pied ou en vélo. Ainsi, pour éviter tout risque d'accident, nous vous remercions de bien vouloir garer vos véhicules sur le parking situé à côté du centre ou à côté de l'église.

Sanctions

La direction prendrait les mesures qui s'imposent pouvant aller **jusqu'au refus de l'enfant** dans les cas suivants :

1. Dossier par enfant non rendu, incomplet ou non à jour.
2. Inscription tardive empêchant d'assurer l'encadrement des enfants prévu par la réglementation
3. Comportement nuisant au bon fonctionnement du groupe
4. Cas de désaccord entre la famille et l'organisateur (concernant notamment le projet pédagogique)
5. Retards répétés des parents en fin de journée
6. Non paiement de la prestation
7. Cas de problème alimentaire (maladie, allergie etc.) sans PAI

<p>L'inscription d'un enfant à l'une des périodes d'accueil des mercredis loisirs ou des vacances implique l'acceptation du présent règlement.</p>
